

**Tout d'abord, au nom de la liste Boissise-Orgenoy Nouvelle Energie que j'ai eu l'honneur de conduire lors des dernières élections municipales dans notre ville, je tiens à remercier tous ceux qui se sont déplacés pour voter, en particulier ceux qui ont décidé de soutenir notre projet et notre liste.**

Chacun conviendra que le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales, le 15 mars dernier, s'est déroulé dans des circonstances très particulières : développement galopant de l'épidémie du coronavirus ; confinement des EHPAD dès le 9 mars, allocution de Monsieur le Président de la République le 12 mars demandant aux français de sortir le moins possible de chez eux et annonçant la fermeture des établissements scolaires et de formation ; allocution de Monsieur le 1<sup>er</sup> Ministre le 14 mars au soir, veille du scrutin, renouvelant les mêmes recommandations et prescrivant la fermeture des cafés et restaurants dès minuit.

Le résultat dans notre commune est sans appel.

**De très nombreux habitants ne sont pas venus voter.**

Dans ce contexte et en plus des mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire, une loi d'urgence a été votée le 23 mars 2020. Elle contient des dispositions concernant les conséquences du scrutin du 15 mars : mise en place différée des élus et des conseils municipaux élus au complet ; organisation décalée du deuxième tour ou reprise, ultérieurement, de la totalité des opérations électorales. La loi du 23 mars 2020 n'a malheureusement pas été déférée au Conseil Constitutionnel et c'est bien dommage. Il en résulte un véritable doute sur la constitutionnalité des dispositions de nature électorale : peut-on ainsi dissocier les deux tours des élections municipales ? Peut-on sanctuariser les résultats dans certaines communes et pas dans d'autres ? Peut-on installer les conseils municipaux et les conseils communautaires en plusieurs étapes ? **La baisse de la participation suite à la diffusion de messages sanitaires peut-elle remettre en cause la sincérité du scrutin**, non seulement dans chaque commune, mais aussi au niveau national ?

Les diverses mesures contenues dans l'article 19 de la loi ne sont-elles pas contraires aux articles 1<sup>er</sup> (*unité de la République*) et 3 (*liberté, validité et sincérité des élections*) de la Constitution ? Le parlement avait-il le pouvoir de voter cette loi sur un nouvel agenda des élections (*article 34*) ou bien cette décision revenait-elle au gouvernement ? Ces interrogations sont légitimes. Leurs réponses conditionnent la valeur démocratique des résultats et la confiance que les électrices et les électeurs peuvent avoir envers les élus et envers les institutions. Il y a eu en France plus de 3 000 protestations électorales déposées devant les tribunaux administratifs. Il y en avait seulement 428 en 2014. Ce qui s'est passé ici n'est pas un cas à part. L'Etat d'urgence, s'il peut justifier de toucher au droit commun, ne peut pas justifier de toucher aux droits fondamentaux, notamment à notre constitution. Quand on commence à toucher aux fondations, on prend le risque que la maison s'écroule.

Faisons bien attention que cette période de crise ne soit pas l'occasion de créer une nouvelle jurisprudence qui serait dangereuse à l'avenir, sur l'une de nos libertés fondamentale : le droit de vote. La situation que nous connaissons n'a pas de précédent. La simultanéité de la crise sanitaire et des élections municipales est un hasard dont personne n'est responsable. Il importe donc que tous les efforts soient consacrés à la résolution de la crise épidémiologique. Saluons le Maire sortant de Boissise-le-Roi, Gérard AUBRUN et les services municipaux, pour le travail effectué dans notre commune du 15 mars au 24 mai.

A la nouvelle équipe, mise en place dimanche 24 mai dernier, nous voulons dire que la démocratie c'est le débat. Nous aurons, en tant qu'élus minoritaires, un rôle essentiel à jouer, celui de contrôle et de contre-pouvoir, nécessaire pour la décentralisation. Nous y veillerons particulièrement.

Bon courage aux nouveaux élus et très bel été à tous !

Bien cordialement

Alain Bertry